

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

## Débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

### ARRÊTÉ N° 146-2024-PAY

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Clément MORISSON, agissant en qualité de président du l'APPMA du gardon de Couhé, Commune déléguée de Valence-en-Poitou ait l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.333461 et L.333462 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie du jeudi 27 au dimanche 30 mars 2025 aux îles de Payré dans le cadre de l'enduro carpes.

Veillez agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Payré, le 27 mars 2025

Clément MORISSON  
Président



### ARRÊTÉ DU MAIRE (1)

Je soussigné **Jules GIRARDEAU**, Maire délégué de la Commune déléguée de Payré, Commune de Valence en Poitou

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu la demande ci-dessus ;

### ARRÊTE :

Article unique – Monsieur **Clément MORISSON**, agissant en qualité de président du **l'APPMA du gardon de Couhé** 86700 Valence en Poitou est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

### AVIS DU MAIRE (1)

FAVORABLE

A LA DEMANDE CI-DESSUS

DÉFAVORABLE

Payré, le 27 mars 2025

Le Maire délégué,  
Jules GIRARDEAU

